



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique préalable à
la demande de renouvellement d'une concession sur le domaine public maritime
sur la commune de Saint-Lunaire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;
 - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;
 - Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 - Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
 - Vu** la concession de plage octroyée à la commune de Saint-Lunaire par un arrêté préfectoral du 5 mai 2011 ;
 - Vu** la demande déposée par Saint-Lunaire aux fins d'obtenir le renouvellement de la concession susvisée ;
 - Vu** l'avis favorable de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine en date du 23 mai 2022 ;
 - Vu** l'avis favorable du Commandant de la zone maritime Atlantique en date du 9 juin 2022 ;
 - Vu** l'avis favorable du Préfet maritime en date du 6 juillet 2022 ;
 - Vu** l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 12 juillet 2022 ;
 - Vu** l'avis favorable de la Direction départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 octobre 2022 ;
 - Vu** les dossiers transmis par Saint-Lunaire en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la délivrance de la concession d'utilisation du domaine public maritime ;
 - Vu** le projet de convention d'utilisation du domaine public maritime établi par l'État au profit de Saint-Lunaire ;
 - Vu** la décision du 16 août 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Catherine BLANCHARD, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

À la demande de Saint-Lunaire, il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande de renouvellement d'une concession du domaine public maritime sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire pendant 22 jours consécutifs, du lundi 2 janvier 2023 (13h30) au lundi 23 janvier 2023 (16h00) inclus, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et du code général des propriétés des personnes publiques.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Lunaire, aux jours et aux heures suivants, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

- lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- mercredi : de 13h30 à 16h00
- jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00

Des observations peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint-Lunaire, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Lunaire ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr ;

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Boulevard d'Armorique, 35000 RENNES, sur rendez-vous au 02 21 86 24 79, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Nomination du commissaire-enquêteur et permanences

Madame Catherine BLANCHARD, ingénieur principal FPT en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de Saint-Lunaire pour recevoir en personne les observations du public les :

- lundi 2 janvier 2023 de 13h30 à 15h30
- mercredi 11 janvier de 13h30 à 15h30
- lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 16h00

Article 5 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, quinze jours au moins l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par le maire de Saint-Lunaire à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux Ouest-France – édition Ille-et-Vilaine et 7 jours les Petites Affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Lunaire ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr
Préciser, en objet : « Concession d'utilisation du domaine public maritime_Saint-Lunaire »

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la mairie de Saint-Lunaire (Tél. : 02 99 46 30 51 ; @ : mairie@saint-lunaire.fr).

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le maire de Saint-Lunaire transmettra le registre d'enquête et les documents annexés sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour accorder le renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de Saint-Lunaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le
- 8 DEC. 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

